Appel à contributions de RTE du 27 novembre 2015 sur la constitution des réserves primaires par appel d'offres transfrontalier.

Réponse d'EDF

18/12/2015

EDF encourage RTE à poursuivre les négociations dans l'objectif de permettre le rattachement de la France à l'appel d'offres commun de réserve primaire existant entre les GRT d'Allemagne, de Suisse, d'Autrice et des Pays-Bas.

EDF estime que la mise en œuvre d'un marché primaire avec toutes les différences soulevées est acceptable dans un premier temps. Les expériences passées sur les marchés d'énergie confirment qu'une coopération avec intégration progressive permet d'atteindre une meilleure harmonisation. EDF estime toutefois que l'opportunité de faire évoluer les modalités de l'appel d'offres sur les points jugés essentiels en France (notamment le type de produit et la mise en œuvre d'un marché secondaire) doit être étudiée par l'ensemble des GRT.

Concernant les conditions de rattachement à cet appel d'offres, EDF privilégie une approche pragmatique et soutient donc la fréquence hebdomadaire en vigueur. EDF recommande cependant que la trajectoire suivante, jalonnée par plusieurs étapes, soit poursuivie :

- situation actuelle, acceptable de manière transitoire: produit base, absence de liens entre offres (exclusivité ou conditionnalité)
- évolution souhaitable à court terme : produits base, peak et off-peak, absence de liens entre offres (exclusivité ou conditionnalité)
- cible à moyen terme : produits base, peak et off-peak, introduction de liens (exclusivité ou conditionnalité)

EDF souligne l'importance de disposer d'une gouvernance appropriée pour l'élargissement de ce marché transfrontalier, aux niveaux national et transfrontalier. Ainsi, il est important de disposer d'un espace regroupant les gestionnaires de réseau et les acteurs des différents pays impliqués, permettant de partager leurs problématiques et d'en proposer des améliorations.

Enfin, EDF déplore qu'un mécanisme de marché soit envisagé uniquement pour la réserve primaire alors qu'il est important d'orienter le développement des capacités de réserve vers la réserve secondaire. EDF soutient donc l'intérêt d'un appel d'offres national pour la réserve secondaire, et également pour la réserve primaire dans le cas où il ne serait pas possible de rejoindre effectivement l'appel d'offres transfrontalier.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com

I. CADRE GENERAL

Question 1 : Partagez-vous l'intérêt d'une optimisation transfrontalière des réserves par appel d'offres ?

EDF partage le fait que la constitution même des réserves via un mécanisme de marché permet l'approvisionnement optimal des réserves. De plus, le caractère transfrontalier constitue également un levier de création de valeur. A ce sujet, les échanges transfrontaliers (organisés ou non) sont non seulement une opportunité de réduire le coût de constitution des réserves au bénéfice des consommateurs, mais également un facteur de concurrence sur le marché de la réserve secondaire.

Ainsi, EDF rappelle l'importance d'orienter le développement des capacités de réserve vers la réserve secondaire et demande que des mécanismes de marché soient également mis en œuvre pour la constitution de la réserve secondaire.

Enfin, dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'organiser des appels d'offres conjoints avec d'autres gestionnaires de réseau de transport, un mécanisme de marché national aurait un intérêt certain pour l'optimisation de la constitution des réserves.

Question 2 : Partagez-vous la proposition de RTE de ne traiter dans un premier temps que l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire ?

La formation de signaux économiques révélant la valeur des réserves primaire (RP) et secondaire (RS) permettrait d'orienter efficacement les investissements des acteurs. En effet, si les sites de soutirage ne contribuent aujourd'hui qu'à la fourniture de RP, il conviendrait d'analyser le potentiel pouvant faire également de la RS et de faire ainsi émerger les signaux d'investissement nécessaires à son développement. La proposition de RTE de ne traiter dans un premier temps que la constitution de la réserve primaire ne permet donc pas de remplir cet objectif.

Au sujet des obstacles mentionnés par RTE pour faire évoluer la constitution de la RS, nous souhaiterions avoir des éléments sur la méthodologie et les perspectives de réservation de capacité d'interconnexion pour les échanges transfrontaliers. En effet, il serait utile de démontrer les possibilités de libérer techniquement de la capacité sur les interconnexions pour les échanges de RS (en utilisant la TRM) sans impact sur la sûreté du système. EDF demande donc que l'analyse des conditions permettant de faire évoluer la constitution de la RS soit poursuivie (notamment étude du marché, perspective d'échanges transfrontaliers et leurs pré-requis techniques).

II. DIFFERENCES DE REGLES DE MARCHE ENTRE PAYS

Question 3 : Certaines différences vous semblent-elles problématiques ? Si oui, pourquoi ?

En premier lieu, EDF considère qu'un produit de réserve est défini non seulement par ses caractéristiques techniques (ex : capacité en MW, profil horaire) mais aussi par les règles de marché qui s'y appliquent (en particulier les exigences techniques et leurs effets financiers). EDF soutient donc qu'il est essentiel de trouver un juste niveau d'harmonisation des dispositions réglementaires et que l'effet (voire les distorsions) sur le marché des éventuelles différences entre pays soit finement analysé.

Concernant les contrôles et pénalités, pour un même produit technique (ex : 1 MW en base), il serait discriminatoire que les conséquences financières (en termes d'espérance des flux de pénalités) pour deux acteurs de différents pays soient très différentes. De telles différences seraient alors nuisibles au marché si les acteurs internalisaient dans leurs offres les conséquences de différents cadres règlementaires. Ceci ne semble pas être le cas des différences mentionnées par RTE.

Quant aux échanges de réserves entre acteurs, et comme rappelé en question 10, l'absence d'un marché secondaire de gré à gré est regrettable.

Question 4 : La résolution des différences est-elle un pré-requis au couplage des marchés de réserve primaire, ou est-ce acceptable de travailler à les résoudre dans un second temps une fois couplés ?

Les différences de références de prix pour la valorisation de l'énergie de réglage ne nous semblent pas problématiques pour la mise en œuvre du marché.

Concernant les contrôles et pénalités, EDF prend acte des différences d'exigences mais prône une approche pragmatique. Pour pouvoir analyser les conséquences de ces différences sur les BSP, EDF souhaite que l'espérance du risque de pénalité pour un BSP selon chacun des modèles soit caractérisée, en comparant par exemple les indicateurs de pénalité (fréquence des contrôles, somme des indemnités, abattements et pénalités) ramenés à 1 MW de réserve.

Concernant la responsabilité de la défaillance, EDF soutient la pertinence d'un mécanisme de reconstitution centralisé, transparent et auditable, dans la mesure où celui-ci permet de reconstituer les réserves au moyen d'un ensemble d'actifs, et non seulement de ceux d'un seul acteur qui devrait avoir recours à un « back-up », afin de choisir la solution la plus économique.

En conclusion, EDF estime que la mise en œuvre d'un marché primaire avec toutes les différences soulevées est acceptable dans un premier temps. Les expériences dans le secteur électrique confirment qu'une coopération avec intégration progressive permet d'atteindre une meilleure harmonisation. EDF estime toutefois que l'analyse des points jugés essentiels en France (notamment le type de produit et le marché secondaire) doit être menée par l'ensemble des GRT. Des jalons clairs doivent être définis et accompagnés d'un véritable REX (ce qui requiert la transparence de RTE, et la constitution d'indicateurs à analyser). Sans un engagement formel à réaliser cette analyse, il est à craindre que les points soulevés restent durablement sans réponse, ce qui ne serait pas satisfaisant.

Question 5 : Avez-vous identifié d'autres éléments non abordés importants ?

De manière générale, EDF souligne l'importance de disposer d'une gouvernance appropriée concernant la mise en œuvre du marché, comme rappelé en question 16.

EDF tient à souligner qu'il y a un intérêt pour les acteurs à disposer de types de produits peak/off-peak en plus du produit base. Ce point est développé plus avant en réponse à la question 9.

Par ailleurs, EDF est attachée à ce qu'une transparence suffisante sur le fonctionnement du marché soit assurée, notamment sur les mécanismes de résolution de l'algorithme et les résultats, afin de garantir le fonctionnement sain de ce marché.

Enfin, concernant l'allocation des coûts aux GRTs et comme détaillé en question 15, nous souhaiterions que RTE instruise la possibilité d'une formule d'allocation tenant compte des imports et exports réalisés par chacun des GRT, et non uniquement du besoin initial.

Question 6 : Certaines dispositions des règles de marché françaises vous semblent-elles particulièrement importantes à conserver ?

Bien qu'elles ne soient pas citées parmi les différences de règles de marché existantes, EDF souhaite que les dispositions actuelles liées au retrait d'aptitude d'une entité de réserve (EDR) soient préservées. En effet, vu des acteurs, le retrait unilatéral par le GRT de l'aptitude à un ensemble d'EDR a des conséquences lourdes non seulement pour l'acteur en question mais également pour le fonctionnement du marché. En effet, pour fonctionner efficacement, le marché a besoin de visibilité sur l'équilibre de l'offre et de la demande (EOD). Des retraits d'aptitude fréquents et impromptus risquent de nuire à la stabilité de l'EOD et donc au fonctionnement du marché.

Par ailleurs, EDF confirme l'importance de conserver une reconstitution centralisée en France par RTE en cas de défaillance des acteurs. De même, le marché secondaire doit a minima être maintenu au périmètre français, voire étendu (voir question 10).

Question 7 : Partagez-vous l'intérêt de la participation de RTE à la coopération ?

EDF partage l'intérêt d'une coopération transfrontalière mais rappelle que celle-ci ne sera bénéfique qu'à condition que la majorité des volumes de réserve français puissent être offerts sur ce marché, ce qui requiert l'adhésion des acteurs aux types de produits proposés ainsi qu'aux règles de marché qui s'y appliquent.

En outre, EDF précise que si un tel appel d'offres permettra de révéler un signal prix pour la réserve primaire, celui ne suffira pas à guider de façon pertinente l'investissement tant qu'un prix de marché pour la réserve secondaire ne sera pas également révélé.

Question 8 : Une fréquence d'appel d'offres hebdomadaire vous parait-elle acceptable ? Préféreriez-vous une contractualisation journalière ou hebdomadaire ?

Pour EDF, il est indispensable d'adopter une approche graduelle. Ainsi, une fréquence hebdomadaire à la mise en place de l'appel d'offres est la solution la plus pragmatique et soutenue par EDF. En effet, cela permettrait aux acteurs de maîtriser le fonctionnement du marché tout en évitant des contraintes opérationnelles à fort enjeu (voir question 21 concernant la fréquence journalière non souhaitée par EDF).

Question 9 : Le produit base 168h est-il acceptable ? Préfèreriez-vous le maintien du produit base 168h ou l'introduction de produits peak/off-peak ?

Le produit base échangé actuellement au sein de la coopération est acceptable pour EDF et doit être maintenu. Néanmoins, EDF souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'offrir également des produits peak et off-peak, à l'échelle nationale ou transnationale, afin de compléter le produit base à l'horizon hebdomadaire. De tels produits sont nécessaires pour faciliter la participation des moyens de semi-base ou de pointe de sorte à ce qu'ils puissent être offerts de manière pertinente et concourir ainsi à augmenter la liquidité du marché. La coexistence de produits base, peak et off-peak optimiserait donc la constitution des besoins des GRT.

A cette fin, EDF souhaiterait que les autres pays soient interrogés sur leur l'intérêt pour ces produits, par exemple en lançant une enquête auprès des acteurs des différents pays. Dans le cas où il s'agirait d'un besoin partagé et avéré, EDF souhaiterait que l'ensemble des GRTs proposent des évolutions de l'appel d'offres tenant compte de ce besoin.

Sur l'évolution des produits, s'il était nécessaire de séquencer les modifications du design de l'appel d'offres, EDF souhaiterait qu'une trajectoire soit poursuivie**:**

1. **situation actuelle, acceptable de manière transitoire:** produit base, absence de liens entre offres (exclusivité ou conditionnalité)

2. **évolution souhaitable à court terme :** produits base, peak et off-peak, absence de liens entre offres (exclusivité ou conditionnalité)

3. **cible à moyen terme** : produits base, peak et off-peak, introduction de liens (exclusivité ou conditionnalité)

Enfin, la possibilité d'introduction d'offres indivisibles, sous certaines conditions, pourrait également être envisagée.

Question 10 : Estimez-vous problématique l'absence de perspectives d'échanges de réserves transfrontaliers entre acteurs ?

L'absence d'un marché secondaire transfrontalier de gré à gré est à déplorer car il facilite la participation des acteurs, à la fois pour ceux qui disposent d'un portefeuille d'actifs limité mais aussi pour ceux qui souhaitent ré-optimiser la programmation de leurs moyens. Quels que soient les produits qui seront échangés, le développement d'un marché secondaire transfrontalier est un axe d'amélioration de l'appel d'offres (AO). Cela est d'autant plus pertinent dans le cas où le produit poserait des difficultés à certains acteurs.

EDF demande donc que les échanges transfrontaliers de gré à gré entre acteurs soient mis en œuvre dès que possible. A cette fin, nous souhaiterions que RTE investigue la possibilité d'élargir le marché secondaire français aux pays qui l'autorisent, sans se limiter aux pays limitrophes. En effet, les échanges dans un tel AO correspondent à des transferts d'obligations et peuvent donc être possibles entre acteurs de pays qui n'ont pas nécessairement d'interconnexion.
Concernant la gestion de l'interconnexion, afin d'en simplifier l'accès dans un premier temps, EDF considère que l'application de la règle du « premier arrivé, premier servi » pour les échanges transfrontaliers sur le marché secondaire serait une solution pragmatique. Comme cela a été le cas pour les marchés de l'énergie, ce système pourra ensuite évoluer.

Question 11 : En l'absence de perspectives transfrontalières liées à la mise en place d'un marché secondaire venant en complément de l'appel d'offres, identifiez-vous des pistes d'amélioration du marché secondaire français ?

Comme rappelé à diverses reprises au cours des concertations passées, EDF souhaiterait l'harmonisation des processus NER et NEB et en particulier, qu'en cas de mismatch, seule la contrepartie qui est à l'origine de l'erreur ait à renominer. En outre, une alerte en temps réel concernant les NER risquant de ne pas matcher serait appréciable, notamment dans les cas où une seule contrepartie a effectué une NER, afin que les acteurs aient le temps de corriger la situation.

Question 12 : L'absence de caractère indivisible du produit est-elle acceptable ? Les avantages des offres indivisibles vous semblent-ils dépasser leurs inconvénients ?

EDF ne considère pas problématique l'absence d'offres indivisibles sur l'appel d'offres transfrontalier.

Question 13 : L'absence de produits dissymétriques est-elle acceptable ?

EDF ne considère pas problématique l'absence de produits dissymétriques dans l'appel d'offres et rappelle que, quelle que soit les évolutions ultérieures sur ce point, offrir des produits dissymétriques devra rester une option pour les acteurs.

Question 14 : La rémunération au prix de l'offre vous parait-elle acceptable ?

Les vertus d'une rémunération au prix marginal des offres ayant été démontrées, celle-ci doit donc être l'objectif. Néanmoins, une rémunération au prix de l'offre est acceptable dans un premier temps.

Question 15 : La règle actuelle de partage des coûts de contractualisation entre GRT vous parait-elle acceptable ? Sinon quels principes importants devraient selon vous guider son évolution ?

EDF souhaite que la règle de partage des coûts de contractualisation entre GRT tienne compte des bénéfices avérés pour chacun des GRT. En effet, l'allocation des coûts de constitution peut tenir compte du « beneficiary pays principle » soutenu par l'ACER et consistant à allouer les coûts d'une mesure aux acteurs qui en sont à l'origine ou qui en bénéficient.
Une implémentation simple de ce principe consisterait à prendre en compte le fait qu'un pays qui importe constitue ses réserves à un coût moindre que s'il devait le faire de manière isolée. Nous souhaiterions donc que RTE instruise la possibilité d'une formule d'allocation tenant compte du bénéfice des échanges. A titre purement illustratif, en notant le solde S_i des échanges réalisés par le pays *i* sur une année (S_i=exports-imports)

et B_i le besoin en réserve du pays *i*, il s'agirait de remplacer dans la formule le besoin B_i par le terme $B_i - S_i$ (par construction : $\sum_i (B_i - S_i) = \sum B_i$). Une autre piste serait l'utilisation de la méthodologie par coût d'opportunité, telle qu'elle est déjà utilisée pour la répartition des gains de l'IGCC.

Question 16 : L'absence d'une structure de concertation / approbation commune de la coopération vous parait-elle acceptable ?

EDF souligne l'importance de disposer d'une gouvernance appropriée pour la mise en œuvre de ce marché transfrontalier. Si les GRTs sont naturellement au cœur de la coopération, il nous semble néanmoins qu'une bonne gouvernance du mécanisme avec l'implication de l'ensemble des acteurs (producteurs, opérateurs, traders, régulateurs) doit être assurée et ce à deux niveaux :

- une gouvernance nationale pilotée par chaque GRT et dont l'objectif principal doit être de récolter les avis et les positionnements des acteurs ;
- une gouvernance transfrontalière permettant de restituer les informations descendantes aux acteurs, de mettre en place un espace de partage des difficultés et d'analyser les améliorations du marché, à l'image des concertations menées en France au sein du CURTE.

L'expérience de la mise en place du couplage de marchés en atteste la nécessité et l'utilité.

Question 17 : Au vu des éléments présentés, accepteriez-vous que RTE rejoigne la coopération en l'état ?

EDF considère acceptable que RTE rejoigne la coopération dans ses modalités actuelles sous réserve que le planning de mise en œuvre soit concerté avec les acteurs au moyen de jalons permettant de partager les difficultés et d'évaluer la faisabilité des échéances. (cf. question 23)

Comme énoncé à la question 8, EDF tient à rappeler que l'étape d'une fréquence hebdomadaire pour l'appel d'offres est primordiale à ce stade. Si les modalités de rattachement à la coopération venaient à évoluer, et en particulier le passage à un AO journalier, la participation d'EDF serait à tout le moins fortement différée.

Question 18 : Pouvez-vous classer par ordre d'importance décroissant vos trois demandes de modification que vous jugez les plus importantes ?

Sans remettre en cause la participation d'EDF, les éléments qu'EDF souhaite voir évoluer prioritairement dans l'appel d'offres transfrontalier sont les suivants :

1. tout d'abord, le développement d'un marché secondaire transfrontalier en gré à gré et son élargissement progressif (voir question 10).
2. l'introduction de produits peak/off-peak, en plus du produit base, afin de permettre d'augmenter la liquidité du marché primaire (voir question 9).
3. éventuellement la modification du jour de l'appel d'offres (aujourd'hui placé le mardi de la semaine S-1) : il serait préférable qu'il ait lieu le vendredi de la semaine S-1 afin d'améliorer la visibilité des acteurs.

Question 19 : Certains éléments doivent-ils être selon vous obligatoirement traités avant la participation de RTE à la coopération ? Un engagement d'étude dans un délai adéquat serait-il dans ce cas suffisant pour rejoindre la coopération en l'état ?

EDF ne considère pas que la participation de la France doive dépendre des études supplémentaires (voir question 9). Néanmoins, comme rappelé en question 4, la participation française devrait être assujettie à l'analyse des demandes de modifications. Ainsi, il serait nécessaire de prévoir un calendrier d'étude engageant des points soulevés et ce dans un délai d'une année.

Question 20 : Partagez-vous l'analyse de RTE ?

EDF ne partage pas l'analyse de RTE quant au manque d'intérêt d'un appel d'offres national pour la constitution des réserves. En effet, le système actuel d'obligation ne permet pas d'optimiser la répartition initiale de la réserve entre tous les acteurs y compris les acteurs non obligés. En effet, un mécanisme de marché permet de tenir compte de la dimension économique lors de la répartition initiale des réserves, de rémunérer la capacité à sa valeur et d'orienter les choix d'investissements des acteurs. En outre, les effets redistributifs évoqués par RTE ne nous semblent pas avérés.

Ainsi, dans le cas où le rattachement de RTE à la coopération transfrontalière devrait être retardée, EDF considère qu'il serait néanmoins pertinent de mettre en place un appel d'offres national. Ce mécanisme de marché devrait avoir les mêmes modalités que celles évoquées pour le marché transfrontalier, afin d'en faciliter le rattachement français ultérieur et minimiser l'adaptation des acteurs.

Question 21 : Dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un appel d'offres national serait malgré tout décidée, quel scénario devrait selon vous être retenu ?

Dans le cas de la mise en place d'un appel d'offres national, EDF recommande également qu'une approche graduelle soit privilégiée. Ainsi, seul le scénario C reposant sur une fréquence hebdomadaire se révèle pragmatique pour les mêmes raisons que celles avancées dans le cadre du marché transfrontalier (question 9.

Dans tous les cas, EDF souhaite qu'en cas d'impossibilité de rejoindre l'appel d'offres transfrontalier, le design d'un appel d'offres national soit à nouveau abordé en concertation afin d'être précisé.

Question 22 : Soutenez-vous l'utilisation de la plateforme existante www.regelleistung.net ou préfèreriez vous que RTE mette à disposition une plateforme spécifique pour la France ?

La plateforme de postage des offres de réserve primaire, qu'il s'agisse d'un appel d'offres transfrontalier ou national, doit permettre aux acteurs de pouvoir poster de manière sécurisée les offres sous forme informatique en plus de la saisie manuelle. Il serait à cet égard judicieux de prendre exemple sur la plateforme API d'Epex Spot qui autorise l'automatisation de l'envoi des fichiers.
Par ailleurs, un mode dégradé envisageable serait la possibilité de réaliser un envoi sécurisé des offres à RTE.

Question 23 : Cette date de mise en œuvre au 1er janvier 2017 vous parait-elle réalisable ?

La mise en œuvre d'un appel d'offres pour la réserve primaire en France au 1er janvier 2017 paraît très ambitieuse. Ceci ne serait possible pour EDF qu'à la condition que les impacts sur le processus journalier soient minimisés. Cela implique pour EDF le besoin d'un appel d'offres hebdomadaire et l'envoi des résultats de l'appel d'offres par le biais des fichiers actuels d'envoi quotidien des obligations.
Dans tous les cas, la mise en œuvre doit être concertée avec les acteurs au moyen de jalons permettant de partager les difficultés et d'évaluer la faisabilité des échéances.

Question 24 : Si la coopération devait évoluer X mois après le 1er janvier 2017 pour prendre en compte votre demande principale, préfèreriez-vous que RTE rejoigne la coopération au plus tôt, ou à l'occasion de cette évolution ? Cette réponse dépend-elle de la valeur de X ?

Les propositions d'évolutions d'EDF n'étant pas bloquantes (voir question 9), nous ne souhaitons pas décaler la mise en œuvre de l'appel d'offres en lien avec l'obtention d'une demande particulière.

Question 25 : partagez-vous la proposition de RTE concernant le dispositif de « fallback » à savoir l'utilisation du dispositif actuel de prescription ?

EDF partage le besoin de RTE de disposer d'un dispositif de secours mais considère que dans le cas d'un appel d'offres hebdomadaire, il serait préférable le cas échéant de recourir à une enchère nationale. Cette enchère serait réalisée à partir des offres effectuées pour l'appel d'offres transfrontalier et est préférable à un retour au

dispositif actuel de prescription. En outre, EDF s'inquiète du prix qui serait retenu pour la rémunération des acteurs français dans le dispositif proposé par RTE.
Enfin, EDF souhaiterait que RTE précise la fréquence à laquelle les GRT ont eu déjà recours au dispositif de secours dans l'appel d'offres actuellement en vigueur.

Question 26 : partagez-vous la proposition de RTE concernant le caractère optionnel de la participation à l'appel d'offres transfrontalier couplé à la mise à disposition des capacités constructives via le mécanisme d'ajustement et la procédure de fallback via le dispositif de prescriptions ?

EDF soutient pleinement le caractère optionnel de l'appel d'offres pour les acteurs français étant donné que RTE dispose par ailleurs des garanties suffisantes de disposer des réserves nécessaires pour couvrir son besoin, à la fois du fait des capacités constructives des moyens en France mais également grâce au dispositif de secours.
En effet, la traduction de l'ensemble des capacités constructives sous forme d'offres explicites pour l'appel d'offres serait très complexe à mettre en œuvre pour les acteurs, ne pourrait pas nécessairement être atteinte, et ne comporte pas d'intérêt économique.

Question 27 : Identifiez-vous des points importants à prendre en compte dans l'évolution de ce régime d'indemnités notamment en lien avec le projet d'appel d'offres transfrontalier de réserve primaire ?

EDF considère que, dans la mesure où l'harmonisation des règles de marché entre les différents pays n'est pas un prérequis à la mise en place du marché, les principes de définition du régime d'indemnité applicable aux acteurs français ne devra pas évoluer. Ainsi, le principe selon lequel l'indemnité correspond au reversement de la rémunération perçue, majoré d'un terme d'incitation ne devrait pas être remis en cause, mais le niveau de l'indemnité devrait seulement être réévalué du fait du nouveau mode de rémunération des acteurs. De même, le principe selon lequel, en cas de fortuit, les indemnités ne sont pas dues sur la fenêtre égale au délai jusqu'au prochain guichet plus le délai de neutralisation doit être préservé.

ooOoo